



Menace destruction terrasse

Par **agnes70**, le **22/07/2013** à **20:20**

Bonjour, mes parents ont constuit une terrasse il y a plus de 30 ans sans autorisation de la DDE (construction faite à 2m65 du voisin au lieu des 3 m règlementaires) mais avec l'autorisation du voisin propriétaire et de la mairie. Ce voisin les menace aujourd'hui de leur faire détruire si ils ne présentent pas les pièces administratives légales, en a t il le droit ? n'y a t il pas un délai de prescription ?

Par **amajuris**, le **22/07/2013** à **23:16**

bsr,
le voisin de vos parents n'a pas la mission ni pouvoir de faire appliquer les règles d'urbanisme seul le maire de la commune a ce pouvoir.
mais la prescription en la matière est de 10 ans donc la commune ne peut rien et encore moins votre voisin.
cdt

Par **agnes70**, le **23/07/2013** à **07:03**

merci de votre réponse qui est une très bonne nouvelle